

Décision D/13-13/CD du 26 septembre 2013 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de la clientèle relative au raccordement en énergie gazière, de débit inférieur ou égal à 2500 Nm³/h, au réseau de distribution du gaz moyenne et basse pression (MP/BP).

Le comité de direction,

- Vu la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002, relative à l'électricité et à la distribution publique de gaz par canalisation et notamment son article 96;
- Vu le décret présidentiel du 27 Chaabane 1426, correspondant au 1^{er} octobre 2005 portant nomination du président du comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz;
- Vu les décrets présidentiels du 14 Joumada Ethania 1424 correspondant au 1^{er} aout 2004 portant nominations de directeurs au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1433 correspondant au 29 décembre 2011 portant nomination d'un directeur au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz ;
- Vu le décret exécutif n° 10-95 du 17 mars 2010 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des Clients en électricité et gaz ;
- Vu le décret exécutif n°10-138 du 13 Mai 2010 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz ;
- Vu la décision de la Commission D/01-05/CD du 08 février 2005, portant règlement intérieur de la commission de régulation de l'électricité et du gaz;
- Considérant la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie gazière de la clientèle MP/BP, soumise à la CREG, pour approbation, par la Société de Distribution de l'électricité et du gaz du Centre (SDC) dans sa note n° 323/PDG/2013 du 12 mai 2013;
- Sur rapport du Directeur de la Division Protection des Consommateurs, des Autorisations et du Service Public et après en avoir délibéré conformément à son règlement intérieur lors de sa réunion du 31 juillet 2013;

Décide,

Art. 1 : Cette décision a pour objet d'approuver la procédure de traitement des demandes de la clientèle relative au raccordement en énergie gazière, de débit inférieur ou égal à 2500 Nm³/h, au réseau de distribution du gaz moyenne et basse pression (MP/BP) et ce, conformément à l'article 91 du décret exécutif n°10-95 du 17 mars 2010 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz .

La procédure approuvée est annexée à la présente décision.

Art. 2 : Le distributeur est dans l'obligation de porter cette procédure à la connaissance des clients concernés, par tous les moyens de communication possibles.

Art. 3 : Toute modification de la procédure approuvée est soumise à l'approbation préalable de la CREG.

Art. 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Pour le comité de direction,

Le président

N. Otmane

